Département	REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL MUNICIPAL
******	L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni,
Commune de	sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
CABOURG	Etaient présents :
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.
Pour : 27 Contre : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA avait donné pourvoir à M. le Maire, Diana MELNICK avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Florence WYTROWA avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.
Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.
	Délibération n° CM-80-15032021

FORFAIT ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Cabourg propose aux enfants scolarisés à l'école primaire publique des activités quotidiennes sur le temps périscolaire. Le coût de ces différents services représente une charge importante sur le budget des familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés.

Les temps d'apprentissage pour les enfants accueillis dans les établissement publics (école, garderie, restaurant scolaire) repose sur l'égalité des chances.

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école publique de bénéficier de la diversité des activités périscolaires, il est proposé d'instaurer un forfait mensuel calculé selon le quotient familial regroupant tous les temps périscolaires à compter du 1er avril 2021 :

- garderie du matin,
- repas au restaurant scolaire,
- activités périscolaires du soir.

Les tarifs périscolaires en vigueur resteront applicables pour les utilisateurs occasionnels ne souhaitant pas bénéficier de ce forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1 - D'adopter les forfaits suivants qui seront applicables à compter du 1er avril 2021 :

Forfaits Périscolaires :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif mensuel- euros
0 à 621	10
620 à 800	12
801 à 1200	14
>1201	16

Tarif adultes et enseignants : 5 euros le repas.

2 – De reconduire les tarifs approuvés par délibération le 28 février 2020 :

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE:

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif - euros
0 à 621	2.25
620 à 800	2.90
801 à 1200	3.40
>1201	4.30

Tarif adultes et enseignants : 5 euros

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Garderie scolaire Accueil du matin : 1.00 euros

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg, Le Maire

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20210407-CM-80-15032021-DE Date de télétransmission : 07/04/2021 Date de réception préfecture : 07/04/2021